

Séance du 20 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation

**14 DEC. 2023**

Date d'affichage

**14 DEC. 2023**

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt trois et le 20 décembre à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, , Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, Mme Michèle MAYRAN

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

### **OBJET : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal la notification en date du 28/11/2023 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à ces dispositions :

- ✓ Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1/12/2023 au 18/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public.
- ✓ Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mardi 5 décembre 2023, ainsi qu'une visio-conférence le 19/12/2023.
- ✓ Une consultation par voie électronique a été organisée à compter du 1/12/2023 à partir du site de la commune <https://ordan-larroque.fr/reunion-publique-de-concertation-enr/>
- ✓ Un compte rendu a été diffusé sur le site de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux
- ✓ La presse locale en a également diffusé la teneur.

Madame le Maire et l' élu référent, présentent le bilan de cette concertation :

13 personnes présentes en réunion publique et 2 personnes lors de la visio-conférence  
4 suggestions reçues oralement.

Rappellent que :

- ✓ Attendu la Stratégie européenne et française pour l'énergie et le climat ;
- ✓ Attendu le contexte d'urgence climatique, énergétique et géopolitique, et les objectifs fixés par

Acte rendu exécutoire par la loi APER ;

publication

du \_\_\_\_\_

- ✓ Attendu la volonté politique de la commune de contribuer, à son niveau, aux dispositifs territoriaux d'implantation des énergies renouvelables (SRADET, SCOT, PCAET) ;
- ✓ Attendu le référentiel commun établi par la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers
- ✓ Attendu les dispositions des articles L291-1 à L291-3 du Code de l'énergie relatifs aux communautés d'énergie renouvelable dont l'objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires, à ses membres ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers.
- ✓ L'équivalent de la totalité des 3600 MWh de la consommation électrique annuelle pourrait être produit par l'installation de 13.000 m<sup>2</sup> (1,3 ha) de panneaux photovoltaïques.

tous les avis émis par les citoyens sont favorables aux propositions soumises au Conseil Municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiés :

### - ZAEnR photovoltaïques

#### - PV Ombrières :

- les secteurs de :
  - ✓ Parking l'école d'une surface totale de 504 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Parking de la salle polyvalente d'une surface totale de 1550 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Parc des ateliers municipaux d'une surface totale de 730 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Terrain de basket-Préau de l'école d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup>
  - ✓ Parking du Convoi à grand Gabarit d'une surface totale de 3000 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Parking de Castel Saint Louis d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Parking du chenil départemental d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup>,

Soit au total **0,8734 ha** dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

#### - PV Toitures

- ✓ Toiture de la salle polyvalente d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>
- ✓ Toiture de l'église d'une surface totale de 120 m<sup>2</sup>
- ✓ les toitures de la commune de plus de 50 m<sup>2</sup> des secteurs « village », hameaux, et quartiers , soit indépendamment, soit associés dans des projets d'autoconsommation collective étendue ou de communautés d'énergie renouvelable qui peuvent produire, consommer, partager, stocker et vendre, représentent une superficie totale de toiture de 15 ha, et compte tenu qu'une première tranche en couvrant un dixième (0,75 ha de panneaux) délivrerait une puissance de # 1,5 MWc pour une production annuelle de # 2 GWh .

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

#### - Centrale PV au sol

Le secteur du Lac du Baïset où le collectif agricole propriétaire du lac d'irrigation a prévu l'installation de photovoltaïque flottant sur une surface de # 1,5 ha.

Le secteur de Gaugens pour une installation de 1 ha sur une friche agricole.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu,

- ✓ En réaffirmant sa volonté de prioriser le développement des installations photovoltaïques sur les surfaces déjà artificialisées et rejeté un projet d'installation photovoltaïque sur une friche agricole.
- ✓ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### **ZAEnR photovoltaïques**

#### **- PV Ombrières :**

Les secteurs de :

- ✓ Parking l'école d'une surface totale de 504 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parking de la salle polyvalente d'une surface totale de 1550 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parc des ateliers municipaux d'une surface totale de 730 m<sup>2</sup>,
- ✓ Terrain de basket-Préau de l'école d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup>
- ✓ Parking du Convoi à grand Gabarit d'une surface totale de 3000 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parking de Castel Saint Louis d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parking du chenil départemental d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup>,

**Soit au total 0,8734 ha** dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

#### **- PV Toitures**

- ✓ Toiture de la salle polyvalente d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>
- ✓ Toiture de l'église d'une surface totale de 120 m<sup>2</sup>

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ✓ les toitures de la commune de plus de 50 m<sup>2</sup> des secteurs « village », hameaux, et quartiers , soit indépendamment, soit associés dans des projets d'autoconsommation collective étendue ou de communautés d'énergie renouvelable,

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

#### **- Centrale PV au sol**

- ✓ Le secteur du Lac du Baïset où le collectif agricole propriétaire du lac d'irrigation a prévu l'installation de photovoltaïque flottant sur une surface de # 1,5 ha.

peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté d'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

